

Pierrick LETALLEUR

Intervenant en Analyse des Pratiques Professionnelles

Psychologue clinicien

SIRET : 835 383 670 000 22

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Entre les soussignés :

L'établissement

Nomination :

Adresse :

Tel :

Mail :

Représenté par :

L'intervenant

Pierrick LETALLEUR, intervenant en analyse des pratiques professionnelles.

Adresse : 101 rue Robert Koch, BP 47046

Téléphone : 06.31.84.21.54

Courriel : pierrick.letalleur@gmail.com

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Nature et lieu de la mission

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- Des techniques de régulation de groupe sont utilisées afin de faire émerger un climat de travail de suffisamment bonne qualité. Il s'agit de permettre l'accès à un questionnement constructif des pratiques professionnelles et à une meilleure compréhension de ces dernières.
- Les échanges en équipe ainsi que de nouveaux apports théoriques permettent d'ouvrir des pistes de réflexion supplémentaires et d'affiner l'analyse de la pratique professionnelle.
- L'intervenant dispose du libre choix des méthodes employées, en lien avec les objectifs poursuivis.
- L'intervention se déroule au sein du service.
- Le service décide de poser un caractère obligatoire concernant la participation des salariés à ces séances d'analyse de pratiques professionnelles. L'intervenant utilise ce contexte de travail en conséquence auprès des professionnels accompagnés.

ARTICLE 2 – Obligations de l'intervenant

Pierrick LETALLEUR s'engage à disposer des compétences nécessaires pour assurer le déroulement de cette mission, à respecter la réglementation, les dispositions relatives à son règlement intérieur, ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Pierrick LETALLEUR

Intervenant en Analyse des Pratiques Professionnelles

Psychologue clinicien

SIRET : 835 383 670 000 22

Pierrick LETALLEUR s'engage auprès des professionnels sur trois axes éthiques : liberté de parole, bienveillance et non-jugement, confidentialité. A ce titre, il s'engage à ne pas dévoiler le contenu des séances de travail, y compris dans ses échanges avec la direction.

Pierrick LETALLEUR s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations reçues en lien avec le service, pendant et au-delà de la durée de la convention.

Pierrick LETALLEUR s'engage à rester disponible pour toute rencontre avec la direction, en vue d'échanger sur les modalités et le déroulement des interventions, durant toute la durée de la convention.

Pierrick LETALLEUR s'engage à réaliser en fin de convention un bilan de ses interventions auprès des professionnels concernés et auprès de la direction. Ce bilan, oral ou écrit, ne saurait compromettre l'engagement de confidentialité auprès des professionnels accompagnés.

ARTICLE 3 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à mettre à disposition de Pierrick LETALLEUR les informations nécessaires à la réalisation de la mission, ainsi que les moyens matériels requis.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité et la non-diffusion des documents transmis par Pierrick LETALLEUR.

ARTICLE 4 – Durée, fréquence et lieu des interventions

Le présente convention s'étendra du 2023 à2023

Les parties s'entendent sur le planning suivant :

- ///
- ///
- ///
- ///
- ///
- ///
- ///
- ///
- ///

Il est entendu entre les parties que les interventions se dérouleront sur site.

Pierrick LETALLEUR

Intervenant en Analyse des Pratiques Professionnelles

Psychologue clinicien

SIRET : 835 383 670 000 22

Dans un souci d'organisation, chaque partie s'engage à prévenir de ses indisponibilités dans les plus brefs délais. Toute séance annulée à moins de 48h sera dûe.

A l'issue de la convention, les parties se réuniront pour faire le point sur les interventions et envisager un éventuel renouvellement de l'accompagnement.

ARTICLE 5 – Modification

Toute éventuellement modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – Règlement

- Le facturation de l'intervention est établie sur une base horaire de 100€ / heure.
- Les frais de déplacement sont à la charge de l'établissement. Ils sont calculés à partir du nombre de kilomètres et des éventuels frais de péage. Dans le cadre de la présente convention, ils s'élèvent à€ par intervention.
- La facturation sera établie à un rythme trimestriel.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture par virement bancaire aux références suivantes :

Banque : CIC Montpellier Comédie

Code Banque : 10057 - Code Guichet : 19029 - N° de Compte : 000XXXXXX - Clé RIB : 94

IBAN : FR76 1005 7190 2900 0XXXXXX

ARTICLE 7 – Clause de résiliation

En cas de désaccord majeure concernant les méthodes de travail et les objectifs poursuivis, l'intervenant, ou le service, se réservent la possibilité de mettre un terme au contrat.

En cas de force majeure (incapacité physique, déménagement, raisons familiales exceptionnelles), l'intervenante aura la possibilité de rompre cette convention et s'engage à renoncer à toute indemnité financière.

Le service se réserve également la possibilité de résilier les termes de cette convention de plein droit en cas de non respect des clauses de celles-ci sans aucune indemnisation ni réclamation de la part de l'intervenante.

Fait à Le

L'établissement :
Mr /Mme, Directeur

L'intervenant
Pierrick LETALLEUR